



06145755

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 13 SEP 2006

Pr le Greffier

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MOST VALUABLE PLAYER

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 5100 Naninne rue des Bolettes 10

N° d'entreprise : 0456869406

Objet de l'acte : AGE : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS ET SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS - AUGMENTATION DE CAPITAL - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT

Procès-verbal dressé par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 7 septembre 2006, en cours d'enregistrement.

a) Ordre du jour

1. Rapport spécial du gérant sur base de l'article 287 du code des sociétés relatif à la modification de l'objet social. A ce rapport est joint un état des comptes arrêtés à la date du trente juin deux mille six.

2. Modification de l'objet social en remplaçant le texte de l'article 3 par les termes suivants :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers

- les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante neuf

* l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;

* l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures

comptables propres à l'établissement des comptes ;

* la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;

* les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;

- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ;

- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale ;

- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable (-fiscaliste) agréé, soit à l'institut professionnel des comptables et fiscalistes

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles dotées d'un objet social similaire

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'institut professionnel des comptables et fiscalistes et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société pourra exercer son objet social en tous lieux. »

3. Conversion du capital en euros et suppression de la valeur nominale des parts

4. Augmentation du capital à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99€) pour le porter de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01€) à dix huit mille six cents euros (18 600,00€) sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante neuf cents (7,99€) à prélever sur le bénéfice reporté au trente et un décembre deux mil cinq.

5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

6. Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés

7. Actualisation et modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et au Code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :

Article 1 : dénomination – forme

Remplacer la première phrase du premier paragraphe par les termes suivants « La société revêt la forme d'une société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée ».

Supprimer le second paragraphe

Article 2 : siège social

Au premier paragraphe, ajouter in fine les termes suivants « régulièrement publiée aux annexes du moniteur belge »

Au second paragraphe, ajouter les termes « de la même manière » entre les termes « la société peut » et « établir »

Article 5 : capital social

Supprimer les premiers et seconds paragraphes pour les remplacer par les termes suivants :

« Le capital social est de dix huit mil six cents euros (18.600€) et représenté par cinq cents (500) parts sociales, chacune représentant un cinq centième (1/500ème) du capital social.

Conformément à l'article 8-4° de l'arrêté royal du quinze février deux mil cinq, au moins quatre cinquième des parts doivent être en possession de comptables ou de comptables-fiscalistes agréés IPCF, voire de comptables stagiaires ou de comptables fiscalistes stagiaires. Le conjoint, le cohabitant légal et le parent allié jusqu'au troisième degré d'un des associés, gérants, administrateurs ou membres du comité de direction ou du partenaire du cohabitant légal peuvent être en possession d'un cinquième des parts maximum ».

Article 13 : gérance - administration - surveillance

Au premier paragraphe, ajouter les termes « personnes physiques ou morales » entre les termes « un ou plusieurs gérants » et les termes « associés ou non ».

Insérer entre le second et le troisième paragraphe les termes suivants

« Les gérants et en général tous les mandataires indépendants doivent être membres ou stagiaires de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes ».

« Dans la mesure où une personne morale agréée est mentionnée comme mandataire, celle-ci doit désigner une personne physique, membre de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes, comme représentant permanent. »

Article 19 : convocation

Ajouter in fine les termes « sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication conformément à l'article 268 du code des sociétés »

Article 27 : écritures sociales

Au premier paragraphe, supprimer les termes « et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent nonante six »

Article 28 : répartition des bénéfices

Au premier paragraphe, remplacer les termes « Conformément aux articles 137 et 77bis des lois coordonnées sur les Sociétés Commerciales » par les termes « Conformément à l'article 320 du code des sociétés »

Article 29 : dissolution

Au deuxième paragraphe, remplacer les termes « conformément aux articles 179 et suivants des Lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « conformément aux articles 184 et suivants du code des sociétés »

Article 32 : droit commun

Au premier paragraphe, remplacer les termes « aux Lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « au code des sociétés »

Au second paragraphe, remplacer les termes « de ces lois » par les termes « de ce code ».

9. Désignation d'un représentant permanent, en la personne de Monsieur Michaël PINEUX, domicilié à 5100 Naninne, rue des Bolettes, 10.

10. Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des décisions à prendre sur les objets qui précèdent

b) Résolutions

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Caroline REMON, notaire.

Déposés en même temps:

- expédition de l'acte

- rapport du gérant